

# **Recueil des actes administratifs**

**de l'Ecole des hautes études en sciences sociales  
(EHESS)**

**Août – Décembre 2016**

*Les délégations de signature font l'objet d'une publication distincte,  
disponible sur le site Internet de l'Ecole*

N° 10 – Décembre 2016

# Sommaire

---

## **Délibérations du conseil d'administration de l'EHESS..... 4**

### Conseil d'administration du 21 octobre 2016

Délibération n°10-2016-01 portant approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 juin 2016 .....	4
Délibération n°10-2016-02 portant délégation de pouvoir au président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales.....	5
Délibération n°10-2016-03 portant adoption du budget rectificatif n°2/2016 .....	7
Délibération n°10-2016-04 portant adoption de l'arborescence GBCP de l'EHESS .....	8
Délibération n°10-2016-05 portant autorisant une sortie d'inventaire .....	12
Délibération n°10-2016-06 portant adoption du bilan social 2015 .....	14
Délibération n°10-2016-07 modifiant les taux d'attribution des primes de charges administratives pour l'année universitaire 2016/2017 .....	15
Délibération n°10-2016-08 portant désignation d'un membre de la commission des personnels .....	16
Délibération n°10-2016-09 portant désignation de membres de la Commission des usagers des technologies de l'information et de la communication électroniques (CUTICE) .....	17
Délibération n°10-2016-10 portant désignation des membres du collège établissement du conseil de gestion de la fondation universitaire France Japon (FFJ) de l'EHESS .....	18

### Conseil d'administration du 16 décembre 2016

Délibération n°12-2016-01 portant approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 octobre 2016 .....	19
Délibération n°12-2016-02 portant adoption du budget initial 2017 .....	20
Délibération n°12-2016-03 portant adoption du rapport d'audit des comptes de la Fondation France Japon (FFJ) .....	21
Délibération n°12-2016-04 fixant les taux de remboursement des indemnités de frais de mission 2017 ..	22
Délibération n°12-2016-05 portant adoption du tarif d'inscription en contrat de professionnalisation .....	23
Délibération n°12-2016-06 portant adoption de la politique de recrutement 2017 .....	27
Délibération n°12-2016-07 portant création d'une prime d'établissement pour les personnels de catégorie B et C .....	43
Délibération n°12-2016-08 portant création d'une prime exceptionnelle d'établissement 2016 .....	44
Délibération n°12-2016-09 portant création d'une prime pour des responsables scientifiques de projets de recherche financés sur contrats .....	45
Délibération n°12-2016-10 portant approbation de modifications du barème de rémunération des personnels contractuels .....	46
Délibération n°12-2016-11 fixant le dispositif d'indemnisation d'invités (Campus France) .....	47
Délibération n°12-2016-12 portant acceptation de dons d'archives privées, d'ouvrages et de DVD .....	48

## **Décisions et arrêtés du Président de l'EHESS..... 50**

Arrêté n° 2016-46 du 16 août 2016 modifiant la composition du Conseil d'administration (CA) .....	50
Arrêté n° 2016-47 du 16 août 2016 modifiant la composition du Comité technique (CT) .....	52
Arrêté n° 2016-48 du 16 août 2016 modifiant la composition de la Commission paritaire d'établissement (CPE) .....	53
Arrêté n° 2016-49 du 16 août 2016 modifiant la composition de la Commission des personnels (CP) ..	55
Arrêté n° 2016-53 du 16 août 2016 portant nomination des membres du COPIL de la plateforme SIG 57	
Décision n° 2016-54 du 16 août 2016 mandatant le CNRS pour la signature d'un contrat OAPEN pour le CLEO .....	58
Décision n° 2016-55 du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 portant nomination de la direction de l'Institut Marcel Mauss (IMM) .....	59
Décision n° 2016-58 du 6 septembre 2016 portant nomination de la direction du centre Mondes américains .....	60
Décision n° 2016-60 du 6 septembre 2016 portant nomination de la direction du Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS) .....	61
Décision n° 2016-62 du 19 septembre 2016 portant nomination de la direction de l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC) .....	62

Décision n° 2016-64 du 22 septembre 2016 portant création d'une régie auprès de l'Institut Marcel Mauss (IMM) .....	63
Décision n° 2016-65 du 22 septembre 2016 portant nomination d'un régisseur pour la régie de la Présidence .....	65
Décision n° 2016-69 du 17 octobre 2016 portant nomination de la direction du Centre d'études des normes juridiques (IMM / CENJ) .....	66
Décision n° 2016-72 du 20 octobre 2016 portant nomination de la direction du Laboratoire interdisciplinaire d'études sur les réflexivités (IMM / LIER) .....	67
Arrêté n° 2016-74 du 26 octobre 2016 modifiant la composition de la Commission des personnels (CP) .....	68
Arrêté n° 2016-75 du 26 octobre 2016 modifiant la composition de la CUTICE .....	70
Arrêté n° 2016-76 du 26 octobre 2016 modifiant la composition de la Commission paritaire d'établissement (CPE) .....	71
Décision n° 2016-77 du 26 octobre 2016 portant nomination de la direction Master Histoire, archéologie, littératures des mondes chrétiens .....	72
Décision n° 2016-79 du 26 octobre 2016 portant nomination de la direction de l'Institut des mondes africains (IMAF) .....	73
Arrêté n° 2016-82 du 21 novembre 2016 fixant la date et la composition du bureau de vote pour l'élection des grands électeurs de l'EHESS au Conseil d'administration du Campus Condorcet .....	74
Arrêté n° 2016-83 du 9 décembre 2016 fixant les résultats de l'élection des grands électeurs de l'EHESS au Conseil d'administration du Campus Condorcet .....	75

Conseil d'administration du 21 octobre 2016

**Délibération n° 1  
portant adoption du procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration du 17 juin 2016**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu le déroulé de la séance du conseil d'administration de l'Ecole du 17 juin 2016 ;

Après avoir entendu la déclaration du Président et en avoir délibéré :

**Article 1** : Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 juin 2016.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 39 Membres présents : 24 Membres représentés : 8 Nombre de membres absents ou d'excusés : 7
--

Conseil d'administration du 21 octobre 2016

**Délibération n° 2  
portant délégation de pouvoir  
au président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 717-1, R. 719-51 et s. et R. 719-74 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment ses articles 7, 8, 15 et 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré, le conseil d'administration délègue ses pouvoirs au président pour tous les actes se rapportant au domaine suivant :

**I. Autorisation d'ester en justice et d'effectuer des transactions**

1. En application des dispositions de l'article 15 des statuts de l'Ecole et de l'article L. 712-2 du code de l'éducation, le conseil d'administration autorise le président, ou en cas d'empêchement son remplaçant, désigné au sein des membres du bureau, à engager toute action en justice et à déposer plaintes auprès des autorités de police judiciaire avec constitution de partie civile pour le compte de l'établissement, pendant la durée de son mandat.

2. En application des dispositions de l'article D. 123-9 du code de l'éducation, le conseil d'administration confère aux transactions signées par le président (ou son remplaçant en cas d'empêchement) le caractère exécutoire de plein droit pour toutes celles dont les modalités financières sont inférieures à 100 000 euros, pendant la durée de son mandat.

Le président rend compte au conseil d'administration dans les meilleurs délais des décisions prises en vertu de cette délégation.

**II. Délégation de pouvoir en matière budgétaire**

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au président dans les conditions notamment fixées aux articles R. 719-74, R. 719-89, R. 719-90 du code de l'éducation :

1. Pour adopter des décisions modificatives du budget de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, dans une limite de 1 000 000 € et jusqu'à la fin de l'exercice 2017.

Ces décisions sont exécutoires, sous réserve de leur approbation par le ministre chargé de l'enseignement supérieur dans le délai de quinze jours qui suit leur transmission. Dans ce même délai, elles sont présentées aux commissions du budget du conseil d'administration et du conseil scientifique. La décision modificative du budget ainsi adoptée est portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

2. A effet de prononcer, sans proposition préalable du conseil d'administration après avis conforme de l'agent comptable, les remises gracieuses et les admissions en non-valeur inférieures ou égales à 5000 euros.

3. A la demande des commissaires aux comptes, à augmenter la durée des amortissements pratiqués à l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

4. D'accepter les dons et legs d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros ou valorisés pour les mêmes montants.

Le président rend compte au conseil d'administration dans les meilleurs délais des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **III. Délégation de pouvoir relative à l'approbation des contrats et conventions hors marchés publics conclues pour le compte de l'Ecole des hautes études en sciences sociales**

Le conseil d'administration confère aux contrats et conventions que le président signe le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 100 000 euros HT. Ce plafond annuel est relevé deux millions d'euros HT pour les conventions de recherche.

Il s'agit notamment :

- des cessions de droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle ;
- des subventions à verser ou à recevoir ;
- des accords de coopérations internationales ;
- des contrats et conventions de recherches ;
- des échanges pédagogiques ;
- des accords de confidentialités ;
- des conventions de partenariats culturels ;
- des occupations du domaine public, location de locaux.

Les accords et conventions relatifs aux domaines suivants demeurent exclus de la présente délégation :

- emprunts ;
- prise de participation ;
- création de filiale et de fondation ;
- acceptation de dons supérieurs à 5 000 euros ;
- acquisition et cessions immobilières ;
- baux et location d'immeubles dont la durée est supérieure à 9 ans et le montant du loyer annuel supérieur à 45 000 euros HT.

Le président rendra compte au conseil d'administration dans les meilleurs délais des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **IV. Approbation des marchés publics et de leurs avenants**

Le conseil d'administration décide que la signature du président confère aux marchés publics ou leurs avenants conclus sous le régime du code des marchés publics ou celui de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le caractère exécutoire de plein droit pour ceux dont les modalités financières annuelles sont inférieures aux seuils ci-après définis :

Fournitures courantes et services : 500 000 euros HT,  
Travaux : 1 000 000 euros.

Le président rendra compte au conseil d'administration dans les meilleurs délais des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **V. Domiciliation des associations**

Le conseil d'administration délègue au président le pouvoir de statuer sur les demandes d'associations qui souhaitent établir leur siège à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, après avis du conseil scientifique ou de la commission des études, selon l'objet de l'association.

Le président rendra compte au conseil d'administration dans les meilleurs délais des décisions prises en vertu de cette délégation.

La présente délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions).

Le Président de l'EHESS  
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 39
Membres présents : 24
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 7

Conseil d'administration du 21 octobre 2016

**Délibération n° 3**  
**portant adoption du budget rectificatif n°2/2016**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 et R. 719-73 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son titre II ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

**Article 1 :** Le conseil d'administration vote le plafond d'emploi à **803** emplois Equivalent Temps Plein Travaillés (ETPT) conformément au tableau 1 du budget rectificatif n°2/2016 en mode GBCP.

**Article 2 :** Le conseil d'administration adopte le montant des **autorisations d'engagement (AE)** à hauteur de **66 285 792 €** et des **crédits de paiement (CP)** du budget rectificatif n°2/2016 à hauteur de **65 753 292 €, dont 49 565 692 €** de masse salariale limitative, conformément au tableau 2 du budget rectificatif n°2/2016 en mode GBCP.

Les **recettes** établies à **64 776 753 €** étant inférieures aux dépenses, le **solde budgétaire** de l'exercice est déficitaire de **976 539 €**.

L'**équilibre financier** est obtenu par un prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée) de l'établissement de **1 026 539 €**, conformément au tableau 4 du budget rectificatif n°2/2016 en mode GBCP.

Le fonds de roulement est porté à **12 172 920 €** soit 68 jours de fonctionnement.

**Article 3 :** Le conseil d'administration autorise un **prélèvement de 976 539 € sur le fonds de roulement** de l'établissement au regard de la **situation patrimoniale** présentée sur le tableau 6 budget rectificatif n°2/2016 en mode GBCP.

**Article 4 :** Le conseil d'administration vote le montant total des **autorisations d'engagement (AE) sur opérations pluriannuelles à 26 215 K€** et les **crédits de paiement à 9 003 K€**, conformément aux colonnes 6 et 11 du tableau 9 du budget rectificatif n°2/2016 en mode GBCP.

**Article 5 :** Il adopte le budget annexe rectificatif de la Fondation France Japon pour 2016 établi en **autorisations d'engagement (AE)** et en **crédits de paiement (CP)** à hauteur de **778 356 €**.

**Article 6 :** La présente délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 39
Membres présents : 24
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 7

Délibération n° CA-10-2016-04

Conseil d'administration du 21 octobre 2016

**Délibération n° 4  
portant adoption de l'arborescence GBCP de l'EHESS**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 et R. 719-73 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

**Article 1** : Le conseil d'administration approuve l'arborescence du budget de l'EHESS en mode gestion budgétaire comptable et publique (GBCP) tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette arborescence sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à la majorité (4 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 39
Membres présents : 24
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 7



**CA du 21 octobre 2016 / Délibération n° 4 relative à l'adoption de l'arborescence GBCP de l'EHESS - Annexe**

<b>CRB : centre de responsabilité budgétaire</b>	
Codes 2017	Intitulé
<b>EHESS</b>	<b>Ecole des hautes études en sciences sociales</b>
<b>CSP : centre de service partagé</b>	
Codes 2017	Intitulé
PILOTAGE-I	Pilotage Institut.
<b>SO : services opérationnels</b>	
Codes 2017	Intitulé
PIL-PRE	Présidence
PIL-COMM	Serv. communication
PIL-CERCLE	Cercles de formation
PIL-AUDI	Dir. audiovisuel
PIL-DOC	Documentation
PIL-DOC1	Centre de ress. doc
PIL-DOC2	Doc. Électronique
PIL-DSI	Dir.des sys. d'info.
PIL-DGS	Admin.géné.services
PIL-INST	Instances
PIL-AS	Action sociale
PIL-RESTAU	Restaur. collective
PIL-AUTRES	Autres AS
PIL-PERS	Personnel
PIL-PERS1	Pers.Titu.IATS.P1
PIL-PERS10	Post-doctorants P2
PIL-PERS11	Concours-Recrutement
PIL-PERS13	Pers.NonTitu.IATS P1
PIL-PERS3	Pers.NonTitu.IATS P2
PIL-PERS4	Pers.Titu. ENS P1
PIL-PERS5	Pers.NonTitu.ENS P1
PIL-PERS6	Pers.NonTitu.ENS P2
PIL-PERS7	Contrats doct. P1
PIL-PERS8	Contrats doct. P2
PIL-PERS9	Post-doctorants P1
PIL-PERS10	Post-doctorants P2
PIL-PERS14	Formation professionnelle
<b>CSP : centre de service partagé</b>	
Codes 2017	Intitulé
DEVE	Direct. Ens/Etudiant
<b>SO : services opérationnels</b>	

Codes 2017	Intitulé
DEVE1	Administration DEVE
DEVE2	Accomp.Etud.Handicap
DEVE3	Jury thèse/habilita.
DEVE4	Mobilités
DEVE5	Accomp.Etud.DMD

<b>CSP : centre de service partagé</b>	
Codes 2017	Intitulé
CSP-DDR	Pilotage Recherche
<b>SO : services opérationnels</b>	
Codes 2017	Intitulé
A-CULT1-T	IMAF
A-CULT10-T	CRLAO
A-CULT12-S	IISM
A-CULT3-T	CERCEC
A-CULT4-T	CGS
A-CULT5-E	CeRAP
A-CULT6-T	CREDO
A-CULT7-T	CETOBAC
A-CULT8-T	CEIAS
A-CULT9-T	CASE
A-CULTC-T	CCJ
A-CULTM-T	MASCIPO
ARSOC-T	CRAL
ECO-CA-T	CAMS
ECO1-T	PSE
ECO2-E	CEMI
ECO3-T	CIREC
ECO4-A	GREMAQ
ECO5-A	GREQAM
EDIT3-P	CLEO
HIST1-T	CRH
HIST12-A	CIHAM
HIST14-T	CESPRA
HIST15-A	TRACES
HIST2-T	CAK
HIST3-T	ANHIMA
HIST6-A	LISST
IISOC-T	IIAC
IMSOC-T	IMM
PRE5-P	Handicap et Sces Soc
SOC1-T	CADIS
SOC10-T	IJN
SOC11-E	GSPR

SOC12-E	GRAC
SOC13-S	PROGEDO
SOC14-T	IRIS
SOC18-T	CNE
SOC22-T	CÉSOR
SOC3-T	CESSP
SOC4-T	LAS
SOC5-T	CERMES3
SOC6-T	LSCP
SOC9-T	CMH

<b>CSP : centre de service partagé</b>	
Codes 2017	Intitulé
PATRIMOIN	PATRIMOINE
<b>SO : services opérationnels</b>	
Codes 2017	Intitulé
PLOGISTI	PLOGISTI
PMAINTEN.	PMAINTEN.
PENTRETIEN	PENTRETIEN
PHANDICAP	PHANDICAP

<b>CSP : centre de service partagé</b>	
Codes 2017	Intitulé
EDIT	Editions
<b>SO : services opérationnels</b>	
Codes 2017	Intitulé
EDIT1	Ouvrages
EDIT2	Revue
EDIT3	Numérique

Conseil d'administration du 21 octobre 2016

**Délibération n° 5  
autorisant une sortie d'inventaire**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu instruction codificatrice n° 10-032-M93 du 21 décembre 2010 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

**Article 1 :** Le conseil d'administration approuve la sortie de l'inventaire comptable de l'exercice 2016 des immobilisations amorties au 31 décembre 2015 figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

Le montant total de ces immobilisations s'élève à 1 680 063.24 €.

**Article 2 :** La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 39
Membres présents : 24
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 7

**Conseil d'adminsitration du 21 octobre 2016 /****Délibération n° 5 relative aux sorties d'inventaire comptable de l'exercice 2016 - Annexe**

	Somme de ValAcquis	Année						
<b>Libellé catégories d'immos</b>	<b>Catégorie d'immob.</b>	<b>1986</b>	<b>1993</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Total général</b>
Licences/Logiciels	20531100			146 523,79				<b>146 523,79</b>
Logiciels créés	20532000						4 449,86	<b>4 449,86</b>
Autres conces° et dts similaires, brevets, lic.	20580000					2 158,36		<b>2 158,36</b>
Bâtiments acquis	21317000	12 500,82						<b>12 500,82</b>
Instal gén, agncts, amngts des construct°	21357000		1 789,82					<b>1 789,82</b>
Autres bâtiments sur sol d'autrui	21418000			12 558,59				<b>12 558,59</b>
Installations techniques complexes	21517000				308 503,50			<b>308 503,50</b>
Autres matériels d'enseignements	21568000			28 226,50				<b>28 226,50</b>
Agencemts du Matériel et Outillage	21577000				10 225,79			<b>10 225,79</b>
Installat° Générales et Aménagements	21817000						1 253,40	<b>1 253,40</b>
Matériels de transport	21827000						25 591,05	<b>25 591,05</b>
Matériel de bureau	21837000				24 488,96		11 966,99	<b>36 455,95</b>
Mobilier	21847000			183 950,00	84 488,78			<b>268 438,78</b>
Autre Mobilier	21848000				1 457,64			<b>1 457,64</b>
Matériel informatique	21877000			273 192,19			390 792,97	<b>663 985,16</b>
Autre matériel informatique	21878000						135 837,55	<b>135 837,55</b>
Matériels divers	21887000				3 229,43		2 085,89	<b>5 315,32</b>
Immobilisations en cours constructions	23130000				14 791,36			<b>14 791,36</b>
	<b>Total général</b>	<b>12 500,82</b>	<b>1 789,82</b>	<b>644 451,07</b>	<b>447 185,46</b>	<b>2 158,36</b>	<b>571 977,71</b>	<b>1 680 063,24</b>

Conseil d'administration du 21 octobre 2016

**Délibération n° 6  
portant adoption du bilan social 2015**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 37 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le comité technique de l'EHESS en date du 29 septembre 2016 relatif au bilan social 2015 ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

**Article 1** : Le conseil d'administration approuve l'adoption du bilan social 2015.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 39
Membres présents : 24
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 7

Conseil d'administration du 21 octobre 2016

**Délibération n° 7**  
**modifiant les taux d'attribution des primes de charges administratives**  
**pour l'année universitaire 2016/2017**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération n°9 adoptée par le conseil d'administration en date du 17 juin 2016 fixant la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et leurs taux d'attribution pour l'année universitaire 2016/2017 ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

**Article 1** : Le montant total annuel des primes de charges administratives attribué au titre des fonctions fixées par la délibération n°9 du conseil d'administration en date du 17 juin 2016 susvisée s'élève à 40 800 €.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à la majorité (2 contre, 2 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 39
Membres présents : 24
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 7

Conseil d'administration du 21 octobre 2016

**Délibération n° 8**  
**portant désignation d'un membre de la commission des personnels**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein du conseil d'administration le 6 juin 2013 ;

*La commission des personnels de l'EHESS compte notamment parmi ses membres deux représentants des maîtres de conférences de l'École, des assistants, des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'École, choisis parmi les membres du Conseil d'administration.*

*Suite au changement de corps d'un membre du conseil d'administration, également membre de la commission des personnels, le siège qu'il occupait au sein de cette dernière est devenu vacant et doit être renouvelé.*

*L'autre siège est actuellement occupé par Laure Schnapper.*

**Article 1 :** Le conseil d'administration désigne en son sein, pour siéger à la commission des personnels de l'École des hautes études en sciences sociales, le représentant des maîtres de conférences de l'École, des assistants, des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'École, suivant :

- Silvia Sebastiani.

**Article 2 :** La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 39
Membres présents : 24
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 7



Conseil d'administration du 21 octobre 2016

**Délibération n° 9**  
**portant désignation de membres de la**  
**Commission des usagers des technologies de l'information**  
**et de la communication électroniques (CUTICE)**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;  
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 31 ;

*La CUTICE compte notamment quatre sièges de représentants des étudiants, désignés par le Conseil d'administration, qu'ils soient ou non membres du Conseil. Suite à des départs, 3 sièges sont devenus vacants et doivent être renouvelés.*

Après avoir entendu la déclaration du Président et en avoir délibéré :

**Article 1** : Le conseil d'administration désigne pour siéger à la commission des usagers des technologies de l'information et de la communication électroniques (CUTICE) de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les représentants des étudiants suivant :

- Béatrice Guillier,
- Olivier Coulaux,
- 1 siège demeure vacant.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 39 Membres présents : 24 Membres représentés : 8 Nombre de membres absents ou d'excusés : 7
--

Conseil d'administration du 21 octobre 2016

**Délibération n° 10**  
**portant désignation des membres du collège établissement du conseil de gestion**  
**de la fondation universitaire France Japon de l'EHESS**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 et L. 719-12 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°94-39 du 14 janvier 1993 modifié relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, notamment son titre VI;
- Vu le décret n°2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires ;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 14 décembre 2012 portant création et approbation des statuts de la fondation universitaire France Japon de l'EHESS ;
- Vu les statuts de la fondation universitaire France Japon de l'EHESS modifiés ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

**Article 1** : Le conseil d'administration désigne pour siéger au collège établissement du conseil de gestion de la fondation France Japon :

- Sébastien Lechevalier ;
- Eve Chiapello ;
- Eloi Fiquet ;
- Valérie Gelézeau.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 39 Membres présents : 24 Membres représentés : 8 Nombre de membres absents ou d'excusés : 7
--

Conseil d'administration du 16 décembre 2016

**Délibération n° 1  
portant adoption du procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration du 21 octobre 2016**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu le déroulé de la séance du conseil d'administration de l'Ecole du 21 octobre 2016 ;

Après avoir entendu la déclaration du Président et en avoir délibéré :

**Article 1** : Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 octobre 2016.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres représentés : 7
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

**Délibération n° 2**  
**portant adoption du budget initial 2017**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 et R. 719-73 ;  
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;  
Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son titre II ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;  
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

**Article 1** : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Conformément au tableau 1 du budget initial 2017 en mode GBCP, le plafond d'emploi global est fixé à **743** emplois Equivalent Temps Plein Travaillés (ETPT) dont **654** emplois Equivalent Temps Plein Travaillés (ETPT) sous plafond Etat et **89** emplois Equivalent Temps Plein Travaillés (ETPT) hors plafond Etat.
- Le montant des **autorisations d'engagement (AE)** présenté au tableau 2 des autorisations budgétaires est adopté à hauteur de **60 333 596 €** dont :
  - ◆ 45 145 126 € en crédits de personnels
  - ◆ 11 523 070 € en crédits de fonctionnement
  - ◆ 2 665 400 € en crédits d'investissement.
- **Le montant des crédits de paiement (CP)** présenté au tableau 2 des autorisations budgétaires est adopté à hauteur de **59 843 596 €**, dont :
  - ◆ 45 145 126 € en crédits de personnels
  - ◆ 11 033 070 € en crédits de fonctionnement
  - ◆ 2 665 400 € en crédits d'investissement.
- **Le montant des prévisions de recettes** présenté au tableau 2 des autorisations budgétaires est adopté à hauteur de **58 401 607 €**.
- **Le solde budgétaire** s'établit à **- 1 441 989 €**.

**Article 2** : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes conformément aux tableaux 4 et 6 présentant respectivement l'équilibre financier et la situation patrimoniale :

- ◆ - 1 494 989 € de variation de trésorerie
- ◆ + 70 411 € de résultat prévisionnel
- ◆ + 733 411 € de capacité d'autofinancement
- ◆ - 1931 989 € de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des emplois (1), des autorisations budgétaires (2), de l'équilibre financier (4) et de la situation patrimoniale (6) sont annexés à la présente délibération.

**Article 3** : Il adopte le budget annexe initial de la Fondation France Japon pour 2017 établi à **206 000 €**.

**Article 4** : La présente délibération est adoptée à la majorité (4 abstentions).

Le Président de l'EHESS  
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres représentés : 7
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

Conseil d'administration du 16 décembre 2016

**Délibération n° 3**  
**portant adoption du rapport d'audit des comptes de la Fondation France Japon**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 et R. 719-194 et s. ;
- Vu le code des marchés publics, notamment les articles 9 et 76 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu les délibérations n°5 et 6 du conseil d'administration de l'Ecole des hautes études en sciences sociales du 14 décembre 2012 portant respectivement création de la fondation universitaire France Japon et adoption de ses statuts ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré,

**Article 1** : Le conseil d'administration reconnaît avoir pris connaissance du rapport d'audit des comptes de la Fondation France Japon présenté par les commissaires aux comptes, pour les exercices 2014 et 2015.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres représentés : 7
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

**Délibération n° 4**  
**relative aux taux de remboursement des indemnités de frais de mission**

- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment les articles 3, 4, 7, dernier alinéa et 9 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

**Article 1 :** Le montant maximum des indemnités de nuitée allouées aux agents de l'EHESS et aux personnes en mission pour le compte de l'EHESS est porté à :

- à 200 euros pour Paris et l'Île-de-France ;
- à 120 euros pour la province.

Une demande préalable de dérogation, motivée, peut être présentée au président de l'EHESS. La demande ayant reçu un avis favorable du président fait l'objet d'une délibération particulière du conseil d'administration.

En cas de dépassement de ces montants maximaux, sans avis favorable préalable du président de l'EHESS et délibération du conseil d'administration, la différence est à la charge personnelle du missionnaire ou de celui qui a engagé la dépense.

**Article 2 :** Dans le cadre des missions, le service, la direction ou le centre qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et/ou en seconde classe.

Une demande préalable de dérogation, motivée, peut être présentée au président de l'EHESS. La demande ayant reçu un avis favorable du président fait l'objet d'une délibération particulière du conseil d'administration.

En cas de transport en première classe, sans avis favorable préalable du président de l'EHESS et délibération du conseil d'administration, la différence est à la charge personnelle du missionnaire ou de celui qui a engagé la dépense.

**Article 3 :** Pour des trajets supérieurs à trois heures, l'Ecole des hautes études en sciences sociales peut prendre en charge les frais de transport en train en première classe avec ou sans carte d'abonnement pour le président et les membres du bureau, dans l'exercice de leurs fonctions et dans la limite de la durée de leur mandat.

**Article 4 :** La présente délibération s'applique pour l'année 2017.

**Article 5 :** La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS  
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres représentés : 7
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

Conseil d'administration du 16 décembre 2016

**Délibération n° 5**  
**portant adoption du tarif d'inscription en contrat de professionnalisation**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 712-8 et s. ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-8-1, L. 6325-1 à L. 6325-24, L. 6314-1, D. 6325-1 à D. 6325-32 ;
- Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 modifiée relative au développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2011-535 du 17 mai 2011 modifié relatif au dépôt des contrats de professionnalisation ;
- Vu la circulaire DGEFP n° 2012/15 du 19 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

**Article 1 :** A compter de l'année universitaire 2016/2017, le tarif d'inscription, correspondant aux frais pédagogiques, pour les étudiants en contrat de professionnalisation et en période de professionnalisation suivant un enseignement de Master est fixé à 2000 € dans les conditions de la note annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** La présente délibération est adoptée à la majorité (4 contre, 3 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 38
Membres présents : 28
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

**Conseil d'administration du 16 décembre 2016 – Délibération n° 5 / Annexe**

**Note sur le « Contrat de professionnalisation »  
et la « Période de professionnalisation ».**

En France, de plus en plus d'entreprises utilisent les Contrats de professionnalisation pour recruter des étudiants en master. Ce dispositif initialement utilisé dans le secteur de l'apprentissage ne s'adapte que très difficilement à nos formations, il est en effet nécessaire de fournir un planning à l'avance à l'entreprise avec des jours groupés et les absences du travail sont limitées par un plafond horaire plutôt bas.

Le Contrat de professionnalisation (ou la période de professionnalisation pour les salariés en CDI) a une durée de 12 mois, renouvelable une fois. Le temps dédié aux études est compris dans une fourchette qui représente entre 15% et 25% du temps de travail (un minimum de 150h est prévu par la loi). La rémunération est plus basse que le SMIC horaire : elle est fixée à 65% du SMIC pour les étudiants de moins de 21 ans, et 85% du SMIC pour les étudiants ayant entre 21 et 25 ans.

Ces caractéristiques nous semblent limiter le recours de ce contrat aux étudiants en master, et en particulier aux étudiants en M2. Bien que les entreprises aient commencé un travail d'influence afin d'élargir ce dispositif au doctorat, cela ne nous semble pas envisageable. La convention CIFRE garantit au doctorant une situation en entreprise bien plus favorable à la réalisation d'un travail de thèse, par sa durée, par l'existence d'une convention tripartite engageant un laboratoire et prévoyant une juste répartition du temps de travail et par des conditions économiques plus dignes.

Mais même avec toutes ses faiblesses, le Contrat de Professionnalisation peut constituer sous certaines conditions et sans que cela devienne un moyen systématique de financer l'avant thèse une opportunité d'insertion professionnelle pour certains étudiants de master. Il permet d'insérer l'étudiant dans une entreprise, il stabilise son lien à la recherche, lien qui pourrait dans certain cas se poursuivre avec la stipulation d'une convention CIFRE.

La facturation de la formation comprise dans un Contrat de Professionnalisation dépend de chaque établissement universitaire ou organisme de formation.

Les montants tarifaires sont extrêmement variés, Paris I facture, par exemple, entre 4 000 et 12 000 euros de l'an, mais il est important de signaler que dans ce cas les formations ont un calendrier spécifique organisé en fonction des besoins d'un public salarié et que le nombre d'heures varie entre 350 et 850. En cas d'absence de tarif prédéterminé, cette université utilise le tarif de remboursement des OPCA (9,15€ de l'heure) pour fixer le montant des frais pédagogiques.

**Vue l'extrême diversité des tarifs proposés par les établissements universitaires à Paris, vu que par ailleurs nous ne proposons pas un cursus spécifique mais la coprésence dans le même master d'étudiants en formation initiale et d'étudiants en formation continue, le CA vote un tarif de 2 000 euros annuels de frais pédagogiques pour les étudiants en Contrat de professionnalisation et en Période de professionnalisation.**

Ce montant sera par ailleurs en grande partie remboursé aux entreprises par les OPCA jusqu'à un maximum de 1 372 € (remboursement soumis à examen).

Il est important de spécifier que selon le droit du travail les étudiants en contrat de professionnalisation sont exonérés des frais d'inscription (L.6325-2-1 du Code du travail). En ce qui concerne l'affiliation au régime de sécurité sociale étudiante, les bénéficiaires d'un contrat d'alternance (comme le contrat de professionnalisation) en sont dispensés.



## Fiche informative sur le Contrat de professionnalisation et la Période de professionnalisation.

### Définition

Le contrat de professionnalisation a pour objet de permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle. Tous les diplômés d'Etat ainsi que les certifications professionnelles et les qualifications reconnues par les conventions collectives sont susceptibles d'être concernés par ce type de contrat de travail.

### Les publics du Contrat de Professionnalisation

Ce contrat est ouvert :

1° Aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;

2° Aux demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus ;

3° Aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion.

Les étudiants étrangers sont soumis aux mêmes conditions d'âge. Les ressortissants des pays n'appartenant pas à l'Union européenne doivent être titulaires d'une carte de séjour portant la mention « salarié » ou d'une carte de résident valide.

### Caractéristiques

Le CdP est un contrat qui alterne périodes d'enseignement et de travail en entreprise.

La durée du CdP est de maximum 24 mois.

Dans le cas d'un CDD il est conclu pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Il peut être renouvelé une fois avec le même employeur, sous certaines conditions de public et de qualification.

Dans le cas d'un CDI il est possible d'envisager une formation en alternance, dans ce cas elle est nommée Période de professionnalisation et a une durée de 12 à 24.

La formation en alternance dans le cas d'un contrat à durée limitée occupe toute la durée du contrat. Dans le cas d'un CDI est située au début du contrat.

Les enseignements ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat de professionnalisation à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée ; cette durée ne peut pas être inférieure à 150 heures.

### Rémunération

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation	
Age	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	Au moins 65 % du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

### Le temps de travail

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail. Les salariés bénéficient du repos hebdomadaire. Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

**La démarche administrative.**

Afin de formaliser le CdP les documents suivants doivent être établis :

- convention de formation entre l'Ehess et l'entreprise (plan de formation, et calendrier annexés).
- contrat de professionnalisation entre le salarié et l'entreprise.

**Aides à l'entreprise**

Prise en charge des frais pédagogiques.

Les OPCA (Organismes paritaires collecteurs agréés), sur demande de l'entreprise et examen du dossier, prennent en charge les frais pédagogiques de formation pour un montant de 9,15 € de l'heure. Pour une formation de 150h le montant est de 1 372 €.

Aides et exonérations.

D'autres aides à l'embauche sont prévues par la loi mais elles concernent principalement les salariés âgés de 45 ans et plus et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Source : <http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation>

Conseil d'administration du 16 décembre 2016

**Délibération n° 6  
portant approbation de la politique de recrutement 2017**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 et R. 719-51 et s. ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis émis par le comité technique de l'EHESS en date du 8 décembre 2016 relatif à la campagne d'emplois 2017 (3 contre, 3 abstentions, 3 pour) ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré,

**Article 1 :** Le conseil d'administration approuve la politique de recrutement 2017 telle que décrite en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** La présente délibération est adoptée à la majorité (7 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 38
Membres présents : 28
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

**Conseil d'administration du 16 décembre 2016 – Délibération n° 6 / Annexe**  
**Note de présentation de la campagne d'emplois 2017**  
*Avis du comité technique émis le 8 décembre 2016*

**Dans le cadre de la démarche « campagne d'emplois 2017 » lancée en juillet 2016**, chaque responsable de centres de recherche, de directions et de services a pu exprimer ses besoins en personnels ingénieurs, administratifs et techniques, après une analyse des compétences existantes dans ses équipes et un questionnement sur l'organisation la plus propice pour faire face aux enjeux qui lui sont propres.

Le recueil des besoins a permis de répertorier 75 demandes, provenant de 33 centres, directions, services, qui sont l'expression de quatre grandes tendances d'attentes (Annexe Fiche 1) :

- Evolutions de fonctions existantes : Transformations d'emplois - requalification
- Remplacement (du fait d'un départ définitif prévisible : retraite, fin de détachement entrant ...) à fonctions identiques ;
- Créations de fonctions nouvelles ;
- Ouverture de concours (sur fonctions existantes ou transformation d'emplois).

Le service des ressources humaines a étudié parallèlement les capacités financières et les disponibilités en emplois de l'École. Ainsi, une analyse des postes susceptibles d'être vacants suite à des départs prévisibles qui s'échelonnent tout au long de l'année (retraite, mutation, fins de détachement, échéances des CDD...) a été conduite ainsi qu'une analyse du mode d'occupation des postes (Annexe Fiche 2).

En l'état actuel des informations disponibles et connues par le SRH, il y a 7 départs à la retraite (contre 11 en 2016 prévus à la même époque), 6 postes temporairement vacants et 20 postes vacants au cours de l'année à venir du fait d'emplois libérés (suite soit à des réussites concours et liste d'aptitude, soit à des occupations temporaires les années précédentes, soit des fins de CDD re-questionnés par les arbitrages de la campagne).

Les arbitrages qui se sont tenus au sein du bureau, avec l'aide du directeur du développement de la recherche et de la directrice générale des services, se sont appuyés, dans la continuité de la politique de recrutement 2016 sur les objectifs suivants :

- l'animation et le développement des dimensions interdisciplinaires et internationales de la formation et de la recherche ainsi que l'accompagnement des mutations des métiers pour favoriser leur intégration numérique ;
- le soutien au rayonnement de l'École par la présence de personnel EHESS, tant enseignant qu'ingénieur, administratif et technique, dans les unités de recherche qui sa été analysée n tenant compte notamment des effectifs existants ;
- la stabilisation des équipes, la pérennisation des activités ainsi que l'accompagnement des réorganisations et de la carrière des personnels.

Au pré CT du 2 décembre dernier, la Présidence a proposé de donner une suite favorable à 52 demandes sur les 75 exprimées (Annexe Fiche 3). 26 d'entre elles ont un impact sur les besoins en supports nouveaux correspondant, en emplois, à 24,75 ETPT. Le nombre de concours envisagé est de 12 (2 IR – 2 IE – 6 ASI – 2 Tech). Cependant, afin de respecter la contrainte du rapport concours interne / concours externe et sous réserve de faisabilité au regard de la situation de certains agents, un ultime arbitrage a été nécessaire (Annexe Fiche 4).

**La politique de recrutement 2017** vise tout d'abord à stabiliser les équipes, pérenniser les activités, à accompagner les réorganisations et les repyramidages qui en découlent, à reconnaître l'évolution des fonctions permettant aux titulaires d'avoir des perspectives en termes de carrière.

Aussi **10 ouvertures de concours** ont été arbitrées favorablement permettant la création de postes, la titularisation de personnels contractuels, la transformation de postes au grade supérieur (Annexe Fiche 5).

Des contrats à durée indéterminée n'ont été accordés qu'après une analyse fine de la situation des agents concernés : expérience significative dans le secteur privé et conditions d'âge. Le concours ou le renouvellement de contrat dans la perspective de la préparation au concours a été privilégié.

Afin de fidéliser les agents contractuels, il est proposé de systématiser le renouvellement de contrat pour une durée de 2 ans (après un premier contrat d'un an) sous réserve que le support d'emploi ne soit pas temporairement vacant.

Enfin, 11 avis favorables aux demandes de renouvellement de contrat ont été émis dans le cadre de cette campagne ainsi que deux soutiens à des prévisions de liste d'aptitude (Annexe Fiche 5). Ces **13 suites favorables** ne sont exhaustives ni des décisions prises au fil de l'eau ni du traitement de l'ensemble des dossiers étudiés lors des campagnes et des commissions dédiées aux promotions.

Cette politique de recrutement tient compte également de la disparité des demandes et la temporalité des besoins exprimés. **26 demandes correspondent à des postes ouverts à la mobilité d'agents titulaires (le cas échéant contractuels)** qui peuvent permettre également de favoriser la mobilité interne pour les agents en recherche de nouvelle affectation **ainsi qu'à des besoins temporaires ou émergents** identifiés. Ces autres demandes permettent de répondre aux différents besoins suivants :

- le recrutement rapide sur des postes vacants difficilement envisageable du fait des contraintes calendaires des concours ;
- l'accompagnement de projets, notamment dans les centres ;
- la prise en compte de réflexions plus globales de l'Ecole, par exemple, autour de la direction de l'enseignement et de la vie étudiante, de la réforme GBCP, du déménagement au « 54, boulevard Raspail » ;
- le remplacement suite au départ temporaire d'un titulaire.

**Les arbitrages rendus permettent d'envisager 36 nouveaux recrutements.** La réforme GBCP qui impacte l'ensemble des structures de l'Ecole a fait l'objet d'une attention particulière amenant à renforcer les fonctions financières et comptables (Annexe Fiche 6). Elle explique pour partie le rapport de 60% contre 40% de nouveaux recrutements au bénéfice des services centraux.

Concernant les **ouvertures d'emplois enseignants chercheurs**, il est envisagé la possibilité de recrutement, pour la rentrée 2017, de 8 directeurs d'études (6 pour la rentrée 2018), 4 maîtres de conférences (4 pour la rentrée 2018), 4 directeurs d'études cumulant (4 pour la rentrée 2018). Dans le cadre du lissage du recrutement sur emploi vacant d'enseignant-chercheur des post-doc à hauteur de 10 et des doctorants contractuels sont également prévus.

**ANNEXE Fiche 1**

**Campagne de recrutement 2017**  
**Demandes exprimées par les centres de recherches et les directions/services centraux**

		Centres		Services centraux		
		Demandes	Total Demandes Evolutions de fonction	Demandes	Total Demandes Evolutions de fonction	
Evolution de fonctions : Transformation du niveau d'emploi - requalification	IR	0	0	1	6	
	IE	0		1		
	ASI	0		3		
	Tech	0		1		
			<b>Total Demandes Remplacement à fonctions identiques</b>	<b>Total Demandes Remplacement à fonctions identiques</b>		
Remplacement à fonction identique suite départ	IR	0	5		2	
	IE	1				
	ASI	1		1		
	Tech	3		1		
	ATRF	0				
			<b>Total Demandes Création de nouvelles fonctions</b>	<b>Total Demandes Création de nouvelles fonctions</b>		
Création de nouvelles fonctions	Création Cat A	IR	2	15	15	
		IE	9 (dont 1 mission temporaire de 6 mois)			3
		ASI	1			2
	Création cat B	Tech/SAENES	3 (dont 1 mission temporaire de 4 mois)			5
	Création cat C	ATRF/ADJAENES				5

			Centres		Services centraux	
			Demandes	Total Demandes Ouverture de concours	Demandes	Total Demandes Ouverture de concours
Ouverture de concours sur fonction existante ou sur transformation du niveau d'emplois	Cat A	IR interne	1	6		7
		IR externe	0			
		IE interne	2			
		IE externe	0		1	
		ASI externe	0		1	
		ASI interne	2		3	
	Cat B	Tech interne	0		2	
		Tech externe	1			
		SAENES	0			
	Cat C	ATRF interne	0			
		ATRF externe	0			
		ADJAENES	0			
				<b>Total Demandes Autres</b>		<b>Total Demandes Autres</b>
Autres	Renouvellement de contrat		5	6	7	12
	Dde de soutien pour LA		1		1	
	Vacation - Soutien pic d'activités		0		3	
	Remplacement CLM				1	
			<b>32</b>	<b>32</b>	<b>42</b>	<b>41</b>

		Centres		Services centraux	
		Proposition SRH	Total ouverture de concours	Proposition SRH	Total ouverture de concours
Ouverture de concours sur fonction existante	ASI interne	1	1		
		33		42	

**ANNEXE Fiche 2**

Campagne de recrutement 2017

**Analyse des postes susceptibles d'être vacants**

	IGR	CASU	IGE	ASI	SAEN ES	Tech	ATRF	ADJENES
Temporairement vacants			2	1			2	1
Vacants et susceptibles d'être vacants	5	1	8	3	2	3	3	2
	5	1	<b>8+2 occupés à la date du 31/12 temporairement (besoins "non permanents" en 2016)</b>	<b>2+2 occupés à la date du 31/12 temporairement (besoins "non permanents" en 2016)</b>	2	<b>2+1 occupé à la date du 31/12 temporairement (besoins "non permanents" en 2016)</b>	5	<b>1+2 occupés à la date du 31/12 temporairement (besoins "non permanents" en 2016)</b>

Ces données incluent :

- les 6 retraites 2017 et 1 retraite 2016
- les détachements, disponibilités et congés parentaux non occupés temporairement

Ces données excluent :

- les postes en cours de recrutement "au fil de l'eau"

Pour information, en attente de mobilité interne /affectation définitive : 7



**ANNEXE Fiche 3**

**Campagne de recrutement 2017**

**Arbitrages présentés au pré CT du 2 décembre 2017**

		Centres		Services centraux		Arbitrages		
		Arbitrages	Total Arbitrages Evolutions de fonction	Services centraux	Total Arbitrages Evolutions de fonction	Centres et Service centraux	Total Arbitrages Evolutions de fonction	
Evolution de fonctions : Transformation du niveau d'emploi - requalification	IR		0		3	0	3	
	IE			1		1		
	ASI			2		2		
	Tech					0		
			<b>Total Arbitrage Remplacement à fonctions identiques</b>		<b>Total Arbitrage Remplacement à fonctions identiques</b>			
Remplacement à fonction identique suite départ	IR		4		2	0	6	
	IE					0		
	ASI			1		1		
	Tech	4		1		5		
	ATRF					0		
			<b>Total Arbitrage Création de nouvelles fonctions</b>		<b>Total Arbitrage Création de nouvelles fonctions</b>			
Création de nouvelles fonctions	Création Cat A	IR	1	7	20	1	15	
		IE	3			2		5
		ASI				2		2
	Création cat B	Tech/SAE NES	3			1		4
		ATRF/ADJ AENES				3		3

			Centres		Services centraux		Arbitrages		
			Arbitrages	Total Arbitrage Ouverture de concours	Services centraux	Total Arbitrage Ouverture de concours	Centres et Service centraux	Total Arbitrages Evolutions de fonction	
Ouverture de concours sur fonction existante ou sur transformation du niveau d'emplois	Cat A	IR interne	1	4	1	7	2	12	
		IR externe					0		
		IE interne			1		1		
		IE externe			1		1		
		ASI externe			1		1		
		ASI interne	3		1		4		
	Cat B	Tech interne			2		2		0
		Tech externe					0		
		SAENES					0		
	Cat C	ATRF interne					0		
		ATRF externe					0		
		ADJAENES					0		
				<b>Total Arbitrage Autres</b>		<b>Total Arbitrage Autres</b>			
Autres	Renouvellement de contrat		5	6	6	10	11	16	
	Dde de soutien pour LA		1		1		2		
	Vacation - Soutien pic d'activités				2		2		
	Remplacement				1		1		
			<b>21</b>	<b>21</b>	<b>30</b>	<b>43</b>	<b>52</b>		

Décisions et arrêtés du Président de l'EHESS

		<b>Arbitrages</b>	<b>Total Arbitrage Ouverture de concours</b>	<b>Services centraux</b>	<b>Total Arbitrage Ouverture de concours</b>
Ouverture de concours sur fonction existante	ASI interne	1	1		
		<b>22</b>		<b>30</b>	

**ANNEXE Fiche 4**

**Campagne de recrutement 2017**

**Impacts supports arbitrages Pré CT 2 décembre 2017**

	Impact support					Dont Ouverture de concours (avec impact ou non sur support)								
						Concours Catégorie A						Concours cat B		
	IR	IE	ASI	Cat B	Cat C	IR interne	IR externe	IE interne	IE externe	ASI interne	ASI externe	Tech interne	Tech externe	
Demands Centre	2	4	2	2,25	0	1	0	0	0	3	1	0	0	5
Sous total des arbitrages demandes Centres	<b>10,25</b>													
Demande Services centraux	1	2	3	2	4,5	1	0	1	1	1	1	2	0	7
Sous total des arbitrages demandes Services	<b>12,5</b>													
Sous total des arbitrages demandes	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4,25</b>	<b>4,5</b>									
Prévision LA	1	Déjà incluse dans les demandes	1	Déjà incluse dans les demandes		Concours Catégorie A						Concours cat B		
						IR interne	IR externe	IE interne	IE externe	ASI interne	ASI externe	Tech interne	Tech externe	
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4,25</b>	<b>4,5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
	<b>24,75</b>													
	Quota interne autorisé		Quota interne autorisé		Quota interne autorisé		Quota interne autorisé							
	max 1/3		max 1/3		max 1/2		max 1/2							

**ANNEXE Fiche 5**

**Campagne de recrutement 2017 / Arbitrages 2017**

		Centres	Services centraux	Arbitrages Pré CT		Observations	Arbitrages Définitifs		
		Arbitrages	Services centraux	Sous total	Total Arbitrages Evolutions de fonction		Sous total	Total Arbitrages Evolutions de fonction	
Evolution de fonctions : Transformation du niveau d'emploi - requalification	IR			0	3		0	3	
	IE		1	1			1		
	ASI		2	2			2		
	Tech			0			0		
Remplacement à fonction identique suite départ	IR			0	6		0	6	
	IE			0			0		
	ASI		1	1			1		
	Tech	4	1	5			5		
	ATRF			0			0		
Création de nouvelles fonctions	Création Cat A	IR	1		1	15	<i>Priorité 2 non retenue pour 2017</i>	1	14
		IE	3	2	5			4	
		ASI		2	2			2	
	Création cat B	Tech/SAENES	3	1	4			4	
	Création cat C	ATRF/ ADJAENES		3	3			3	

			Centres	Services centraux	Arbitrages Pré CT		Observations	Arbitrages Définitifs	
			Arbitrages	Services centraux	Sous total	Total Arbitrages Evolutions de fonction		Sous total	Total Arbitrages Evolutions de fonction
Ouverture de concours sur fonction existante ou sur transformation du niveau d'emplois	Cat A	IR interne	1	1	2	12	IR BAP D déjà demandé l'année précédente privilégié (publié et infructueux). Sous réserve des contraintes de la part concours interne/externe au niveau national.	1	10
		IR externe			0			0	
		IE interne		1	1		Sous réserve d'analyse de faisabilité au regard de la situation des agents concernés	1	
		IE externe		1	1			1	
		ASI externe	1	1	2		Concours internes ouverts pour plusieurs agents répondant de la même BAP ce qui permet d'accompagner les agents non titulaires sans les mettre en difficultés et de respecter le rapport concours interne – concours externe.	2	
		ASI interne	3	1	4			2	
	Cat B	Tech interne		2	2		Tech BAP J déjà demandé l'année précédente privilégié (publié et infructueux en 2016).	1	
		Tech externe			0		Accompagnement GBCP	1	
		SAENES			0			0	
	Cat C	ATRF interne			0			0	
		ATRF externe			0			0	
		ADJAENES			0		Mesure dans le cadre de l'objectif de « stabilisation des équipes, pérennisation des activités, accompagnement des réorganisations »	1	

Décisions et arrêtés du Président de l'EHESS

Autres	Renouvellement de contrat		5	6	11	16		11	16
	Dde de soutien pour LA		1	1	2			2	
	Vacation - Soutien pic d'activités			2	2			2	
	Remplacement CLM			1	1			1	
			<b>22</b>	<b>30</b>	<b>52</b>			<b>49</b>	

ANNEXE Fiche 6

Campagne de recrutement 2017  
Arbitrages 2017 Ouverture de recrutements par BAP

	Ingénieur de recherche		Ingénieur d'études		Assistant ingénieur		Technicien / SAENES		Adjoint technique ATRF AENES		CDD Cat. A		CDD Cat. B		CDD Cat. C		Total par BAP
	Centres	Services centraux	Centres	Services centraux	Centres	Services centraux	Centres	Services centraux	Centres	Services centraux	Centres	Services centraux	Centres	Services centraux	Centres	Services centraux	
<b>BAP D</b> Sciences Humaines et Sociales	1										1						2
<b>BAP E</b> Informatique, statistique et calcul scientifique																	0
<b>BAP F</b> Information, documentation, culture, communication, édition, TICE			1	2	1						1	1	2				8
<b>BAP G</b> Patrimoine, logistique, prévention et restauration				1												1	2
<b>BAP J</b> Gestion et pilotage				1	1	6	2	2		3		1	3	1	1	3	24
	1	0	1	4	2	6	2	2	0	3	2	2	5	1	1	4	36

+ 11 renouvellements de contrat et + 2 soutiens LA

49
----



**ANNEXE Fiche 6**

**Campagne de recrutement 2017**

**Arbitrages 2017 Ouverture de recrutements par BAP**

**Dont 10 concours arbitrés**

	Ingénieur de recherche		Ingénieur d'études		Assistant ingénieur		Technicien / SAENES		Adjoint technique ATRF AENES	
	Centres	Services centraux	Centres	Services centraux	Centres	Services centraux	Centres	Services centraux	Centres	Services centraux
<b>BAP D Sciences Humaines et Sociales</b>	1									
<b>BAP E Informatique, statistique et calcul scientifique</b>										
<b>BAP F Information, documentation, culture, communication, édition, TICE</b>				2	1					
<b>BAP G Patrimoine, logistique, prévention et restauration</b>										
<b>BAP J Gestion et pilotage</b>					1	2		2		1
	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Délibération n° CA-12-2016-07

Conseil d'administration du 16 décembre 2016

**Délibération n° 7  
portant création d'une prime d'établissement  
pour les personnels de catégorie B et C**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 954-2 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis favorable émis par le comité technique de l'EHESS en date du 8 décembre 2016 relatif à la création d'une prime d'établissement pour les personnels ITRF de catégorie B et C (unanimité) ;
- Vu le courrier de la Ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 octobre 2014 relatif à l'octroi d'une prime complémentaire pour les personnels de catégorie B et C ;

*L'instauration de cette prime complémentaire pour les personnels de catégorie B et C s'inscrit dans un dispositif national de valorisation de l'implication des personnels administratifs dans les établissements relevant du MENESR créé en 2014, reconduit en 2015 et en 2016.*

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

**Article 1 :** Il est institué pour l'année 2016, une prime annuelle complémentaire de 50 € brut pour les personnels ITRF de catégorie B et de 100 € brut pour ceux de catégorie C.

**Article 2 :** L'attribution de cette prime est faite par décision du président de l'EHESS.

La directrice générale des services de l'EHESS est chargée de l'exécution de la décision.

**Article 3 :** Le président de l'EHESS rend compte chaque année au conseil d'administration de l'attribution de cette prime.

**Article 4 :** La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 38
Membres présents : 28
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

Délibération n° CA-12-2016-08

Conseil d'administration du 16 décembre 2016

**Délibération n° 8  
portant création d'une prime exceptionnelle d'établissement 2016**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 954-2 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis favorable (1 contre, 5 abstentions, 4 pour) émis par le comité technique de l'EHESS en date du 8 décembre 2016 relatif à la création d'une prime exceptionnelle d'établissement 2016 ;

*Considérant les nombreux changements institutionnels et nouveaux projets engagés à l'EHESS au cours de l'année 2016 ainsi que le surcroît d'activité généré pour l'ensemble des personnels, il est proposé de créer un dispositif exceptionnel d'intéressement pour ces derniers.*

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

**Article 1 :** Le conseil d'administration approuve la création d'une prime exceptionnelle d'établissement pour tous les agents recrutés sur besoins permanents (titulaires et contractuels) en activité à l'EHESS au 31 décembre 2016.

Sont exclus du présent dispositif les personnels en délégation ou mise à disposition d'autres établissements et les agents recrutés pour des besoins temporaires ou sur des conventions de recherche (ATER, post-doc EHESS, contrats doctoraux...).

**Article 2 :** Le montant de cette prime est indépendant de la quotité de travail et de l'ancienneté au sein de l'EHESS. Il s'élève à 1000 € net forfaitaire.

**Article 3 :** La présente délibération est adoptée à la majorité (3 contre, 8 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 38
Membres présents : 28
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

Délibération n° CA-12-2016-09

Conseil d'administration du 16 décembre 2016

**Délibération n° 9**  
**portant création d'une prime pour des responsables scientifiques**  
**de projets de recherche financés sur contrats**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 954-2 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération n° 9 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 14 décembre 2012 portant création d'un dispositif de primes pour les responsables scientifiques de projets de recherche ;
- Vu l'avis défavorable émis (9 contre, 1 abstention) par le comité technique de l'EHESS en date du 8 décembre 2016 relatif à la création d'une prime pour des responsables scientifiques de projets de recherche financés sur contrats ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

**Article 1 :** Le conseil d'administration approuve la création d'une prime pour des responsables scientifiques de projets de recherche dans les conditions suivantes :

- **projets de recherche d'une durée supérieure ou égale à 36 mois**, financés sur contrat de recherche dont l'EHESS est gestionnaire ou coordinatrice (en cas de partenaires multiples), dont le financement est issu du Conseil Européen de la recherche (ERC) ou de l'Agence nationale de la recherche (ANR) **ou de tout autre financeur (dits « Bailleurs »)** ;
- le bailleur reconnaît **l'éligibilité du financement de la prime dans la convention/contrat de recherche ou permet l'imputation de la prime sur la convention/contrat de recherche** ;
- cette prime ne peut pas être financée sur d'autres ressources de l'Ecole ;
- sont concernés par ce dispositif les projets de recherche dont **le montant de la tranche annuelle** des dépenses inscrites au budget du projet est **égal ou supérieur à 140 000 €** ;
- le montant annuel maximum de cette prime est fixé à **10 % de la tranche annuelle du contrat**, dans la limite de **20 000 € brut** ;
- le versement de la prime est exclusif d'une décharge de service.

**Article 2 :** La présente abroge et remplace la délibération n° 9 du CA de l'EHESS en date du 14 décembre 2012 susvisée. Elle s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Article 3 :** La présente délibération est adoptée à la majorité (10 contre, 3 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 38
Membres présents : 28
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

Délibération n° CA-12-2016-10

Conseil d'administration du 16 décembre 2016

**Délibération n° 10  
portant approbation de modifications du barème de rémunération  
des personnels contractuels**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration de l'Ecole en date du 28 mars 2014 portant approbation du barème de rémunération des personnels contractuels ;
- Vu les avis du comité technique de l'EHESS en date des 13 février 2014 et 9 juin 2016 relatif au barème de rémunération des personnels contractuels de l'EHESS ;
- Vu l'avis favorable (unanimité) de la CCP ANT de l'EHESS en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la grille de revalorisation des CDD et CDI ;
- Vu l'avis favorable (2 abstentions, 8 pour) du comité technique de l'EHESS en date des 8 décembre 2016 relatif à la grille de revalorisation des CDD et CDI ;

**Article 1 :** Le conseil d'administration adopte pour les agents contractuels de l'Ecole, le principe de revalorisation de leur rémunération, tous les 3 ans, dans les conditions suivantes.

	ATRF Nombre de points équivalent à l'évolution moyenne des titulaires + 5 points précarité + majoration cat C	TECH	ASI	IGE	IGR évolution identique aux titulaires
CDD équivalent d'augmentation en point d'indice	25	30	30	35	55
Equivalent en brut (valeur du point au 01/07/16)	116.45 €	139.74 €	139.74 €	163.03 €	256.19 €
CDI équivalent d'augmentation en point d'indice	20	25	25	30	55
Equivalent en brut (valeur du point au 01/07/16)	93.16 €	116.45 €	116.45 €	139.74 €	256.19 €

**Article 2 :** Le présent dispositif s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La charte des contractuels de l'établissement est modifiée pour intégrer ces nouvelles dispositions.

**Article 3 :** La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS  
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 38 Membres présents : 28 Membres représentés : 8 Nombre de membres absents ou d'excusés : 2
--

Délibération n° CA-12-2016-11

Conseil d'administration du 16 décembre 2016

**Délibération n° 11**  
**fixant le dispositif d'indemnisation d'invités**

- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'accord passé entre l'EHESS et Campus France pour l'accueil d'enseignants, de chercheurs et étudiants étrangers ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

**Article 1 :** Le conseil d'administration adopte le dispositif d'indemnisation pour les enseignants-chercheurs invités réalisant des séjours d'une durée inférieure à un mois, ainsi que ceux ayant atteint la limite d'âge légal de la retraite en France, afin qu'ils puissent recevoir leur indemnité dès leur arrivée en France et en vue d'ajuster plus précisément leur indemnisation à la durée de leur présence à l'EHESS :

	<i>Montant par jour</i>	<i>arrondi</i>
Maîtres de conférences, tous pays d'origine	4 700 € / 30	157 €
Professeurs Europe ou Afrique du Nord		
Professeurs Reste du monde	5 000 € / 30	167 €

**Article 2 :** La présente délibération s'applique à compter de l'année 2017.

**Article 3 :** La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 38 Membres présents : 26 Membres représentés : 8 Nombre de membres absents ou d'excusés : 4
--

Délibération n° CA-12-2016-12

Conseil d'administration du 16 décembre 2016

**Délibération n° 12**  
**portant acceptation de dons d'archives privées, d'ouvrages et de dvd**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-2 ;  
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;  
Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 21 octobre 2016 portant délégation de pouvoir au Président de l'EHESS ;

*Le service des archives de l'EHESS a établi un état des lieux des dons de fonds d'archives privées et a constaté qu'un certain nombre, parfois anciens n'avaient pas fait l'objet d'une procédure formalisée d'acceptation. Il en est de même pour des dons d'ouvrages et de dvd réalisés directement auprès de centres de recherche ou de bibliothèques de l'Ecole.*

*Il est donc proposé au conseil d'administration d'accepter à titre exceptionnel et de régularisation, les dons présentés dans le tableau ci-joint.*

Après avoir entendu la déclaration du président :

**Article 1** : Le conseil d'administration accepte à titre de régularisation les dons d'archives privées, d'ouvrages et de dvd tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 38
Membres présents : 22
Membres représentés : 6
Nombre de membres absents ou d'excusés : 10

Conseil d'administration du 16 décembre 2016 – Délibération n° 12 / Annexe

Dons d'archives privées

Intitulé du fonds		Date d'entrée	Type d'entrée	Volume approximatif (en mètres linéaires)	Lettre de don, contrat, testament, etc.	Date CS	Date CA	Localisation
ARIES Philippe	[1914/1984] Directeur d'études de l'EHESS / Historien, Médiéviste	2005	don	2,64	06.07.1998 & 10.05.2011	Non	Non	EHESS - Service archives
BARBUT Marc	[1928/2011] Directeur d'études de l'EHESS / Mathématicien	2010	don	14	12.12.2010	Non	Non	ENS - CAPHES
BAZIN Jean	[1941/2001] Directeur d'études de l'EHESS / Anthropologue	2010	dépôt	19	Non	Non	Non	EHESS - Service archives
BIANQUIS Geneviève	[1886/1972] Professeur des universités / Germaniste	2010	don	5	05.05.2010	Non	Non	EHESS - Service archives
BOGORAD Victor	[1949/-] Artiste	2012	don	1,32	19.01.2012	Non	Non	Archives nationales (15.12.2015)
CHOMBART DE LAUWE Paul-Henry et Marie-José	[1914/1998] Directeur d'études de l'EHESS / Sociologue - [1923/-] CNRS / Sociologue	2010	don	3	12.10.2010	Non	Non	EHESS - Service archives et AN
FERRO Marc	[1924/-] Directeur d'études de l'EHESS / Historien	Prise en charge DIA	don		29.12.2010	Non	Non	EHESS - DIA
FRANCASTEL Pierre et Galienne	[1900/1970] Historien et critique d'art - [1911/1992] Sociologue de l'art	2005	don	13	22.05.1996	Non	Non	INHA
FRIEDENSON Patrick	[1944/-] Historien	2010	don	40	Non	Non	Non	EHESS - Service archives
GUILLOU André	[1923/2013] Directeur d'études de l'EHESS / Historien, Archiviste, Paléographe	2009	don	3	05.07.2012	Non	Non	EHESS - Service archives (everial)
LE GOFF Jacques	[1924/2014] Directeur d'études de l'EHESS / Historien, Médiéviste	Prise en charge CRH	legs et don		10.07.2013 & 08.03.2015	Non	Non	EHESS - CRH



Décisions et arrêtés du Président de l'EHESS

MAITRE Jacques	[1925/2013] Directeur de recherche au CNRS / Sociologue	2015 (9 janvier)	don	33	21.05.2015	01.04.2014	Non	Archives nationales (15.12.2015)
MANDROU Robert	[1921/1984] Directeur d'études cumulant de l'EHESS /Historien	X	don aux AN		23.02.1999	Non	Non	Archives nationales
OTTINO Paul	[1930/2001] Directeur d'études de l'EHESS / Ethnologue	03.03.2016	don	24	10.12.2015	Non	Non	EHESS - Service archives
PARENT-LARDEUR Françoise	[1922/2015] Maître de conférences de l'EHESS / Historienne	2015 (été)	don	5	11.05.2015	07.07.2015	Non	Archives nationales (15.12.2015)
POP Grig	[1922/2008] Photographe	2007 (1er juillet)	don	0,5	25.07.2008	Non	Non	EHESS - Service archives
SIGAUT François	[1940/2012] Directeur d'études de l'EHESS / Agronome et Historien	2016	don	10,61	22.04.2016	Non	Non	EHESS - France
VIDAL-NAQUET Pierre	[1930/2006] Directeur d'études de l'EHESS / Historien	2005	don	40	21.03.2011	Non	Non	EHESS - Service archives

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;  
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;  
Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;  
Vu les résultats des scrutins organisés les 9 avril 2013, le 17 mars 2014 et le 9 avril 2015 pour la désignation des membres du conseil d'administration de l'EHESS ;

**ARRETE**

**Article 1** : le conseil d'administration de l'EHESS est composé comme suit :

**Membres de droit**

Le Président : Pierre-Cyrille HAUTCOEUR, Président

Les membres du Bureau :

- Liora ISRAEL, Secrétaire du Bureau
- Jérôme DOKIC, directeur des enseignements et de la vie étudiante
- Etienne de la VAISSIERE, directeur d'études
- Gisèle SAPIRO, directrice d'études

**Membres désignés / Dirigeants d'organismes de recherche en sciences sociales**

Alain FUCHS, CNRS

Michel WIEVIORKA, FMSH

Andreas ECKERT, ASA HU-BERLIN

Joseph H. H. WEILER, IUEF

Pierre-Paul ZALIO, ENS Cachan

**Membres élus**

Collège 1 / Représentants des directeurs d'études

- Hamit BOZARSLAN
- Eve CHIAPELLO
- Cécilia d'ERCOLE
- Emmanuel DESVEAUX
- Nancy L. GREEN
- Jean-Yves GRENIER
- Dominique IOGNA-PRAT
- Geneviève MASSARD-GUILBAUD
- Paolo ODORICO
- Irène THERY

Collège 2 / Représentants des enseignants-chercheurs de rang A hors Ecole

- Marie LADIER
- Alessandro STELLA

Collège 3 / Représentants des maîtres de conférence

- Falk BRETSCHEIDER
- Laure SCHNAPPER
- Sylvain LAURENS
- Silvia SEBASTIANI
- Valeria SINISCALCHI
- Eric WITTERSHEIM

Collège 4 / Représentants des enseignants-chercheurs de rang B hors Ecole

- Charles DE MIRAMON
- Isabelle COUTANT

Collège 5 / Représentanta ATER, des agents contractuels d'enseignement ou de recherche et des chargés d'enseignement vacataires

- Sièges vacants

Collège 6 / Représentant des étudiants préparant un diplôme national

- Glauber AQUILES SEZERINO
- Quentin FONDU
- Maëva DURAND
- Martin HOJMAN

Collège 7 / Représentant des étudiants préparant le diplôme de l'Ecole

- Salima KETTAR

Collège 8 / Représentant des personnels IATS

- Thomas CORPET
- Yamina IRID
- Marie-Anne MARQUET
- Lydie PAVILI-BALADINE
- Gilles PIERROUX

**Article 2** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président de l'Ecole n° 2016-15 en date du 4 mars 2016.

Fait à Paris, le 16 août 2016  
Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2016-47

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu les circulaires ministérielles des 13 mars, 3 juin, 1<sup>er</sup> août et 19 septembre 2014 relatives à l'organisation des élections professionnelles 2014 ;
- Vu les circulaires du président de l'EHESS en date du 30 septembre 2014 relatives à l'organisation des élections professionnelles 2014 à l'EHESS ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS n° 2014-82 en date du 5 décembre 2014 relatif aux résultats de l'élection des représentants des personnels au comité technique de l'EHESS ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le scrutin organisé le 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au comité technique de l'EHESS ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement des votes à l'élection des représentants des personnels au comité technique de l'EHESS, établi le 4 décembre 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Comité technique de l'EHESS est composé comme suit :

**Représentants de l'administration**

Titulaires	Suppléants
Pierre-Cyrille Hautcoeur, Président de l'EHESS	Liora Israël, secrétaire du Bureau
Hélène Moulin-Rodarie, directrice générale des services	Béatrice Millero, Responsable du service des ressources humaines

**Représentants du personnel**

Titulaires	Suppléants
1. Mireille Paulin, Ferc-Sup CGT	1. Sophie Desrosiers, SNESUP FSU
2. Valérie Chaufourier, Ferc-Sup CGT	2. Alain Parquet, SNPTES
3. Pascal Antoine, SGEN-CFDT	3. Mickaël Wilmart, Ferc-Sup CGT
4. Yohann Aucante, SGEN-CFDT	4. Irène Bellier, Ferc-Sup CGT
5. Falk Bretschneider, SGEN-CFDT	5. Rémy Madinier, SGEN-CFDT
6. Patricia Turlotte, SGEN-CFDT	6. Perrine Mane, SGEN-CFDT
7. Larissa Zakharova, SGEN-CFDT	7. Siège vacant
8. Nadja Vuckovic, FSU	8. Siège vacant
9. Marina Zuccon, SGEN-CFDT	9. Siège vacant
10. Pascal Cristofoli, FSU	10. Siège vacant

**Article 2** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du président de l'EHESS n° 2016-31 du 8 avril 2016.

Fait à Paris, le 16 août 2016  
Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu l'arrêté du président de l'École n° 2015-09 en date du 2 février 2015 fixant la date des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'École n° 2015010377 en date du 2 février 2015 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu les scrutins organisés le 9 avril 2015 pour l'élection des représentants du personnel à la CPE de l'EHESS ;
- Vu les procès-verbaux des opérations de dépouillement pour les élections à la CPE de l'EHESS en date du 9 avril 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2015, les représentants des personnels appelés à siéger à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS sont les suivants :

<b>Groupe</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
N°1 - Personnels de recherche et de formation : Personnels des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation	A : ingénieurs de recherche (IGR), ingénieurs d'études (IGE), assistants ingénieurs (ASI), attachés d'administration de recherche et de formation (ATARF)	<b>Valérie Mélikian</b>  <b>Mireille Paulin</b>	<b>Siège vacant</b>  <b>Pascale Alzial</b>
	B : techniciens de recherche et de formation (TECH), secrétaires d'administration de recherche et de formation (SARF)	<b>Sandrine Nadal</b>  <b>Chantal Blancheteau</b>	<b>Carole Craz</b>  <b>Richard Nycz</b>
	C : adjoints techniques de recherche et de formation (ADT), adjoints administratifs de recherche et de formation, agents administratifs de recherche et de formation	<b>Christophe Decker</b>  <b>Jérôme Lamarque</b>	<b>Viviane Vitalis</b>  <b>Monique Da Silva</b>

N°2 - Personnels des services déconcentrés : Personnels des corps administratifs, techniques, ouvriers, de service	A : directeur de service, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES)	<b>Joao Morais</b>	<b>Gilles Pierroux</b>
	B : secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)	<b>Alain Parquet</b>	<b>Emmanuelle Gravejat</b>
	C : adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)	<b>Natacha George</b>	<b>Nathalie Brusseaux</b>

**Article 2** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président de l'EHESS n°2015-36 en date du 9 avril 2015.

Fait à Paris, le 16 août 2016  
Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

### **Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS et notamment son article 15 ;
- Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration en date du 6 juin 2013 ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** La commission des personnels de l'École des hautes études en sciences sociales est composée comme suit :

- Le président de l'EHESS :
  - Pierre-Cyrille Hautcoeur
- 2 membres du Bureau :
  - Liora Israël, secrétaire du bureau
  - Etienne de la Vaissière
- la directrice générale des services :
  - Hélène Moulin-Rodarie,
- le directeur du développement de la recherche :
  - Philippe Casella,
- la responsable du service des ressources humaines :
  - Béatrice Millero,
- les responsables des bureaux du service des ressources humaines :
  - Cathy Agnoux,
  - Nathalie Agnoux,
  - Florence Antoine,
  - Dominique Boffelli,
  - Elena Cloudstone,
- 1 représentant des directeurs d'études, choisi parmi le conseil d'administration en son sein :
  - Alessandro Stella,
- 2 représentants des maîtres de conférences de l'École, des assistants, des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'École, choisis parmi les membres du conseil d'administration :
  - Laure Schnapper,
  - Siège vacant,
- les 5 représentants des personnels IATS siégeant au conseil d'administration :
  - Thomas Corpet,
  - Yamina Irid,
  - Marie-Anne Marquet,
  - Lydie Pavili-Baladine,
  - Gilles Pierroux,
- 2 représentants des personnels IATS, élus par l'ensemble des personnels IATS :
  - Zeina Bouzid-Bechar (Suppléante Agnès Bastien),
  - Sophie Vigneron (Suppléant Joao Morais).

**Article 2** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président de l'EHESS n° 2016-29 en date du 6 avril 2016.

Fait à Paris, le 16 août 2016

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur



**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;  
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;  
Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;  
Vu l'avis du conseil scientifique de l'EHESS en date du 2 février 2016 ;  
Vu la décision du Président de l'EHESS n° 2016-20 en date du 10 mars 2016 portant nomination de la responsable de la plateforme SIG ;

**DECIDE**

**Article 1** : Le conseil de pilotage (COFIL) de la plateforme des sciences de l'information géographique (PSIG) de l'EHESS est composé comme suit :

- Sandrine Robert, MCF EHESS responsable de la PSIG,
- Carmen Brando, IGR EHESS en charge de la PSIG,
- Stéphane Bacchiochi, IGE EHESS (CRH),
- Pascal Cristofoli, IGR EHESS (CRH),
- Alain Blum, DEC EHESS – DR INED (CERCEC),
- Claudia Damasceno, DE EHESS (CRBC Mondes Américains),
- Klaus Hamberger MCF EHESS (LAS),
- Benoit Hazard, CR CNRS (IIAC),
- Eric Mermet, IR CNRS (CAMS- ISCPIF),
- Jean-Pierre Nadal, DEC EHESS - DR CNRS (CAMS),
- Nicolas Verdier, DEC EHESS - DR CNRS (Géographie-Cité).

**Article 2** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 16 août 2016

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2016-54

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'Ecole des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'Ecole, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu le contrat quadriennal CNRS/EHESS 2010-2013 prolongé par avenants ;
- Vu la décision n° 090047SCHS du 3 septembre 2009 portant création de l'UMS n° 3287 - Centre pour l'édition électronique ouverte (CLEO) ;

**DECIDE**

**Article 1** : L'EHESS donne mandat au CNRS pour signer le contrat de collaboration de recherche avec la Fondation OPAEN, pour le compte du CLEO (UMS 3287).

Le montant total du contrat s'élève à 80 000 €, pour une période allant de la date de sa signature au 30 juin 2017.

**Article 2** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 16 août 2016

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2016-55

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 7 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 5 juillet 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** : Monsieur Victor Rosenthal, chargé de recherche, est nommé directeur de l'Institut Marcel Mauss (IMM) (UMR 8178).

**Article 2** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision annule et remplace la décision n° 2013-64 du président de l'Ecole en date du 3 avril 2013.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 7 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 22 septembre 2015 ;
- Vu la décision DEC161738INSHS en date du 27 juillet 2016 du CNRS portant nomination de M. Romain Huret aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°8168 intitulée Mondes américains ;

**DECIDE**

**Article 1 :** **Mme Véronique Boyer**, directrice de recherche, est nommée **directrice du centre Mondes américains (UMR 8168)** de l'EHESS et **M. Nikita Harwich**, professeur des universités, est nommé **directeur adjoint**.

**M. Romain Huret**, directeur d'études à l'EHESS, est nommé **co-directeur adjoint du centre Mondes américains (UMR 8168)** de l'EHESS, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 et jusqu'au terme du mandat de l'UMR 8168 Mondes américains.

**M. Romain Huret**, directeur d'études à l'EHESS, est également nommé **directeur du centre d'études Nord-américaines (CENA)** du centre Mondes américains (UMR 8168) de l'EHESS.

**Mme Anath Ariel de Vidas**, directrice de recherche CNRS, est nommée **directrice du Centre d'études et de recherches sur les Mondes américains (CERMA)** du centre Mondes américains (UMR 8168) de l'EHESS.

**Mme Claudia Damasceno Fonseca**, directrice d'études et **M. Jean Hebrard**, inspecteur général de l'éducation nationale honoraire, sont nommés **co-directeurs du Centre de recherches sur le Brésil contemporain (CRBC)**.

**Article 2 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Cette décision abroge et remplace les décisions du président de l'École n°2015-99 en date du 19 octobre 2015, 2015-116 en date du 2 décembre 2015 et n°2013-11 en date du 6 février 2013.

Paris, le 6 septembre 2016

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 7 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 5 juillet 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Mme Alexandra Poli, chargée de recherche, est nommée directrice par intérim du **Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS) (UMR 8039)** de l'EHESS.

**Article 2 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Cette décision abroge et remplace la décision du président de l'École n°2015-109 en date du 2 décembre 2015.

Paris, le 6 septembre 2016

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;  
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 7 ;  
Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;  
Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;  
Vu l'avis du conseil scientifique de l'EHESS en date du 7 juin 2016 ;  
Vu la décision du CNRS n°162010INSHS en date du 28 juillet 2016 portant nomination de la direction du IIAC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** **Madame Sophie Wahnich**, directrice de recherche du CNRS, est nommée directrice de l'**Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC) (UMR 8177)**. **Madame Evelyne Ribert**, chargée de recherche du CNRS et **Monsieur Franck Beuvier**, chargé de recherche du CNRS, sont nommés directeurs adjoints.

**Madame Evelyne Ribert** est également nommée directrice du **Centre Edgar Morin (IIAC-CEM)**.

**Madame Véronique Moulinié**, directrice de recherche du CNRS, et **Monsieur Thierry Wendling**, chargé de recherche du CNRS, sont nommés directeurs du **Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture (IIAC-LAHIC)**.

**Madame Irène Bellier**, directrice de recherche du CNRS, est nommée directrice du **Laboratoire d'anthropologie des institutions et des organisations sociales (IIAC-LAIOS)**.

**Madame Véronique Bontemps**, chargée de recherche du CNRS, est nommée directrice du **Laboratoire d'anthropologie urbanités mondialisations (IIAC-LAUM)**.

**Article 2 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du Président de l'EHESS n° 2016-57 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Elle est effective jusqu'au 31 décembre 2016.

Paris, le 19 septembre 2016  
Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 et R.719-84 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Victor Rosenthal, directeur de l'Institut Marcel Maus (IMM) ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué, auprès de l'Institut Marcel Maus (IMM), une régie d'avances temporaire pour des dépenses de fonctionnement et de repas, dans le cadre de l'organisation du colloque « la modernisation des sociétés », organisé par Cyril Lemieux (Directeur d'études de l'EHESS, membre de l'IMM), à Sermizelles (89 200) du 12 au 16 octobre 2016.

**Article 2 :** Le budget prévisionnel du colloque s'établit comme suit :  
- Frais de repas : 2 745 €  
- Fournitures diverses, consommables : 600 €

**Article 3 :** Les frais de repas pris en charge respecteront les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

**Article 4 :** Les fonctions de régisseur sont confiées à M. Cyril Lemieux.

**Article 5 :** Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3 345 €.

**Article 6 :** Compte tenu de l'importance des fonds maniés, il est imposé au régisseur un cautionnement d'un montant de 300 euros et il lui est alloué une indemnité d'un montant de 110 €.

**Article 7 :** Le régisseur remettra au comptable assignataire, dans le mois qui suit la fin du séminaire, un compte d'emploi de l'avance ventilé par type de dépenses et appuyé de toutes les justifications utiles (factures, reçus...) ainsi que les éventuels fonds non employés.

**Article 8** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'EHESS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 22 septembre 2016

Vu pour agrément  
L'agent comptable

Pour le Président de l'EHESS et par délégation  
La directrice générale des services

Didier Jestin

Hélène Moulin-Rodarie

Pour acceptation  
Le régisseur

Cyril Lemieux



**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et R. 719-84 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- Vu la décision n° 2010-08 en date du 25 février 2010 créant une régie d'avance au Cabinet de la présidence ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : A compter du 26 septembre 2016 les fonctions de régisseur d'avances de la régie d'avances créée au Cabinet de la présidence sont exercées par Madame Sabah Touhier.

**Article 2** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'EHESS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 22 septembre 2016

Vu pour agrément,  
L'agent comptable

Le Président de l'EHESS,  
par délégation,  
La directrice générale des services

Didier Jestin

Hélène Moulin-Rodarie

Pour acceptation,  
Le régisseur

Sabah Touhier

Décision n° 2016-69

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 7 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 5 juillet 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** **M. Otto Pfersmann**, directeur d'études à l'EHESS, est nommé directeur du Centre d'études des normes juridiques (**CENJ**) de l'**Institut Marcel Mauss (IMM, UMR 8178)** de l'EHESS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 2 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 7 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 4 octobre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** : **M. Yannick Barthe**, chargé de recherche au CNRS, **et Cyril Lemieux**, directeur d'études à l'EHESS, sont respectivement nommés directeur et directeur adjoint du **Laboratoire interdisciplinaire d'études sur les réflexivités (LIER) de l'Institut Marcel Mauss (IMM, UMR 8178)** de l'EHESS.

**Article 2** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du président de l'Ecole n° 2014-66 en date du 29 octobre 2014.

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

### **Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;  
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;  
Vu le règlement intérieur de l'EHESS et notamment son article 15 ;  
Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration en date du 6 juin 2013 et la délibération n° 8 en date du 21 octobre 2016 ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** La commission des personnels de l'École des hautes études en sciences sociales est composée comme suit :

- Le président de l'EHESS :
  - Pierre-Cyrille Hautcoeur
- 2 membres du Bureau :
  - Liora Israël, secrétaire du bureau
  - Etienne de la Vaissière
- la directrice générale des services :
  - Hélène Moulin-Rodarie,
- le directeur du développement de la recherche :
  - Philippe Casella,
- la responsable du service des ressources humaines :
  - Béatrice Millero,
- les responsables des bureaux du service des ressources humaines :
  - Cathy Agnoux,
  - Nathalie Agnoux,
  - Florence Antoine,
  - Dominique Boffelli,
  - Elena Cloudstone,
- 1 représentant des directeurs d'études, choisi parmi le conseil d'administration en son sein :
  - Alessandro Stella,
- 2 représentants des maîtres de conférences de l'École, des assistants, des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'École, choisis parmi les membres du conseil d'administration :
  - Laure Schnapper,
  - Silvia Sebastiani,
- les 5 représentants des personnels IATS siégeant au conseil d'administration :
  - Thomas Corpet,
  - Yamina Irid,
  - Marie-Anne Marquet,
  - Lydie Pavili-Baladine,
  - Gilles Pierroux,
- 2 représentants des personnels IATS, élus par l'ensemble des personnels IATS :
  - Zeina Bouzid-Bechar (Suppléante Agnès Bastien),
  - Sophie Vigneron (Suppléant Joao Morais).

**Article 2** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président de l'EHESS n° 2016-49 en date du 16 août 2016.

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS et notamment son article 31 ;
- Vu la délibération n° 6 du conseil d'administration en date du 6 juin 2013 et la délibération n° 9 en date du 21 octobre 2016 ;
- Vu l'avis de l'assemblée des enseignants en date du 28 juin 2013 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique en date du 2 juillet 2013 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission des usagers des technologies de l'information et de la communication électronique (CUTICE) de l'École des hautes études en sciences sociales est composée comme suit :

- 4 représentants des enseignants-chercheurs de l'EHESS, désignés par l'assemblée des enseignants :
  - Roberto Casati,
  - Patrick Fridenson, Président de la CUTICE,
  - Jean-Pierre Nadal,
  - Sandrine Robert,
- 4 représentants des IATS de l'EHESS, désignés par le conseil d'administration :
  - Marion Dupuis
  - Audrey Gauthier
  - Jérôme Lamarque,
  - Naomi Russo,
- 4 représentants des étudiants de l'EHESS, désignés par le conseil d'administration :
  - Glauber Aquiles Sezerino,
  - Olivier Coulaux,
  - Béatrice Guillier,
  - Sièges vacants,
- 4 représentants des chercheurs ou enseignants-chercheurs, non-Ecole, en fonction dans un centre de l'EHESS, désignés par le conseil scientifique :
  - Aurélien Berra,
  - François Denord,
  - Frédéric Graber,
  - Angelo Riva.

**Article 2 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président de l'EHESS n° 2013-87 en date du 3 juillet 2013.

Fait à Paris, le 26 octobre 2016  
Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2015-09 en date du 2 février 2015 fixant la date des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'Ecole n° 2015010377 en date du 2 février 2015 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu les scrutins organisés le 9 avril 2015 pour l'élection des représentants du personnel à la CPE de l'EHESS ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Les représentants de l'établissement appelés à siéger à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Cyrille Hautcœur, président de l'EHESS Hélène Moulin-Rodarie Jérôme Dokic Béatrice Millero Etienne de la Vaissière Catherine Redon Dominique Boffelli Elisabeth Dutartre Caroline Chu	Liora Israël, secrétaire du Bureau Catherine Loubriat Gisèle Sapiro Laurent Henry Xavier Broustet Romain Huret Nathalie Agnoux Annick Miquel Cathy Agnoux

**Article 2 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du président de l'Ecole n°2015-54 en date du 19 mai 2015.

Fait à Paris, le 26 octobre 2016  
Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2016-77

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 7 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 4 octobre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 : M. Jacques Chiffolleau**, directeur d'études à l'EHESS, est nommé responsable de la **mention de Master Histoire, archéologie, littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux** de l'EHESS.

**Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.**

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur



Décision n° 2016-79

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 7 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 13 septembre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur Eric Jolly, chargé de recherche CNRS, est nommé directeur de l'**Institut des Mondes africains (IMAF) (UMR 8171)** de l'EHESS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

A cette même date, **Mme Sabine Planel**, chargée de recherche IRD, est nommée directrice adjointe aux côtés de **M. Jean-Paul Colleyn**, directeur d'études de l'EHESS, directeur adjoint.

**Article 3 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du président de l'Ecole n°2015-105 en date du 19 octobre 2015.

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

**Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 modifié portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Campus Condorcet » ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS et notamment son chapitre XIV ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu la circulaire du Président du Campus Condorcet en date du 5 octobre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants élus au conseil d'administration de l'EPCS Campus Condorcet ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de l'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Campus Condorcet, un scrutin est organisé le 9 décembre 2016 pour l'élection des grands électeurs de l'EHESS.

**Article 2 :** Les modalités d'organisation du scrutin sont fixées par une circulaire du président de l'EHESS.

**Article 3 :** Le bureau de vote est composé de :

- Claire Multeau, Présidente,
- Nathalie Hubert, secrétaire,
- un représentant de chaque candidature.

**Article 4 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2016-83

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 modifié portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Campus Condorcet » ;
- Vu la circulaire du Président du Campus Condorcet en date du 5 octobre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants élus au conseil d'administration de l'EPCS Campus Condorcet ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS n° 2014-70 du 6 novembre 2014 fixant la liste des représentants du collège 6 du conseil d'administration de l'École ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS n° 2014-77 du 6 novembre 2014 fixant la liste des représentants du collège 7 du conseil scientifique de l'École ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS n° 2016-82 du 21 novembre 2016 relatif à l'élection des grands électeurs de l'EHESS, pour l'élection des représentants étudiants au CA du Campus Condorcet ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS, notamment son chapitre XIV ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le procès-verbal du scrutin organisé le 9 décembre 2016 pour l'élection des grands électeurs étudiants de l'EHESS ;

**ARRETE**

- Article unique** : Pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Campus Condorcet, les grands électeurs de l'EHESS sont :
- Glauber AQUILES SEZERINO, étudiant, élu au conseil d'administration,
  - Maeva DURAND, étudiante, élue au conseil d'administration,
  - Quentin FONDU, étudiant, élu au conseil d'administration.

Paris, le 9 décembre 2016  
Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur